

Virginie DUBY-MULLER

Député de la Haute-Savoie
Conseiller Régional
Rhône-Alpes

Paris, le 20/01/2013

Monsieur le Député Armand JUNG
40, avenue des Vosges
67000 STRASBOURG

Monsieur le Président, cher collègue,

J'aimerais attirer votre attention sur le nombre d'accidents et de sorties de route qui se sont produits récemment dans les régions montagnardes, en particulier en Haute-Savoie, en raison des fortes chutes de neige.

Aussi, j'ai posé une question écrite à ce sujet au ministre délégué Frédéric CUVILLIER chargé des transports, de la mer et de la pêche, que je vous mets en pièce jointe.

A mon avis, il serait opportun de prendre des mesures à l'image de ce qui se pratique dans d'autres pays européens, comme en Autriche ou en Allemagne.

Selon le bilan annuel de la *Sécurité routière*, les accidents en raison des conditions climatiques difficiles (« neige » ou « vent fort-tempête ») ou du mauvais état de la surface de la route qui en résulte (« inondée », « enneigée », « corps gras », « verglacée ») sont classés dans la catégorie « facteurs environnementaux ». L'impact de ces facteurs environnementaux sur l'imputation du conducteur s'élève à 58% des cas en 2011. D'où, à mon avis, la nécessité d'agir par la mise en place d'un dispositif efficace.

Par ailleurs, comme vous le savez sans doute, le salage des routes à la charge du Conseil Général a des effets nocifs sur l'environnement. Raison pour laquelle le Conseil Général de la Haute-Savoie a déjà pris la mesure de réduire la quantité de sel répandue cette année. Cette mesure qui prévoit de passer de 38 000 tonnes de sel en 2010 – le double d'il y a vingt ans – à 24 000, permettra en outre d'économiser environ 800 000 euros sur le coût annuel de 2,7 millions d'euros dépensés pour le salage.

Conformément à cette politique décidée par le président du Conseil général Christian MONTEIL, je souhaiterais appuyer cette initiative qui permet à la fois d'économiser l'argent public, de préserver l'environnement et de responsabiliser les conducteurs.

En France, jusqu'à présent, ce sont les panneaux de signalisation qui obligent le conducteur à monter des pneus neige. Ce dispositif paraît, cependant, largement insuffisant.

Concrètement, je propose un changement dans la réglementation du code de la route relatif à l'équipement obligatoire des véhicules de pneus neige en zone montagnarde. Pour cela, je m'inspire notamment de la législation dans d'autres pays européens, comme par exemple l'Autriche, un pays

particulièrement caractérisé par les régions de montagne et donc expérimenté en matière de prévention des accidents de la route hivernaux.

C'est pourquoi, l'introduction d'une obligation pour tous les conducteurs de voitures particulières et de poids lourds jusqu'à 3,5 tonnes d'équiper leurs véhicules de pneus neige quand le temps l'exige me paraît intéressante. En conséquence, les pneus neiges devront être montés en situation hivernale des routes, caractérisée par les chutes de neige et des pluies verglaçantes.

Les pneus neige pourraient également être obligatoires pour les conducteurs de véhicules de plus de 3,5 tonnes et les cars, que les routes soient enneigées ou non.

Cette obligation devrait s'appliquer pendant une certaine période de l'année, qui, à l'exemple des autres pays européens, serait du 1^{er} novembre jusqu'au 15 avril de chaque année.

Conformément à la réglementation européenne, concernant les caractéristiques des pneus neige, le label M+S et un profil minimum de 3,5 à 4 mm devrait être obligatoire.

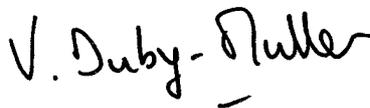
Le chapitre IV du code de la route ne prévoyant pas de disposition législative, je propose un changement dans la partie réglementaire, livre III, titre premier, chapitre IV, article R314-1 relative aux pneumatiques.

Si cette obligation devait ne pas être respectée, une amende devrait être mise en place qui pourra s'élever à 40 euros en cas de non-respect et à 80 euros en cas d'entrave à la circulation à l'image de la réglementation allemande.

Je souhaitais vous soumettre cette proposition.

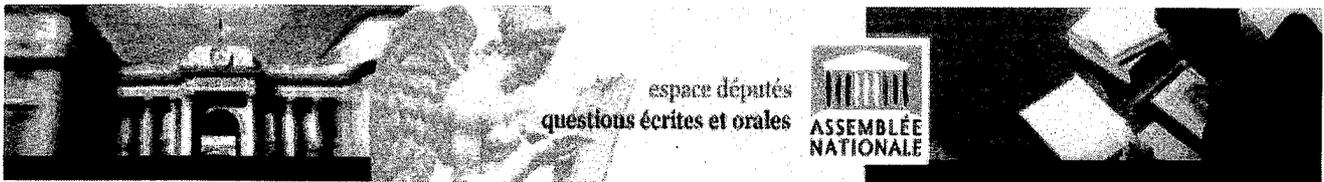
Je reste à votre disposition pour tout complément d'information sur le sujet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Virginie DUBY-MULLER

Pièce jointe : Question écrite



Impression de la question 08-00276

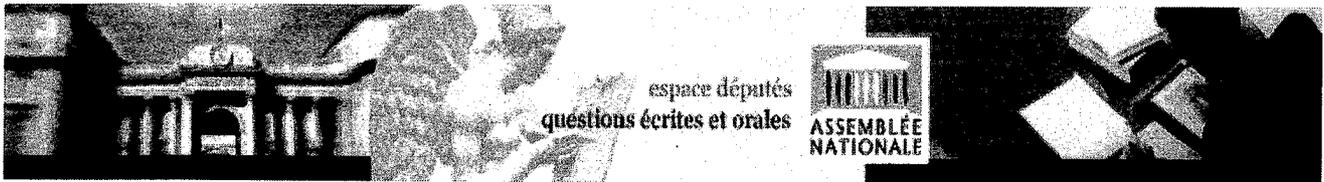
Type de questions QE

Ministère interrogé : TRA - Ministère chargé des transports, de la mer et de la pêche

Question n° 08-00276 : du :date non fixée

Mme Virginie Duby-Muller attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur le nombre d'accidents et de sorties de route qui se sont produits récemment dans les régions montagnardes, plus particulièrement en Haute-Savoie, en raison des fortes chutes de neige. Par ailleurs, connaissant le coût du salage des routes et les effets nocifs du sel sur l'environnement elle lui demande si un dispositif réglementaire – à l'image de ce qui se pratique dans d'autres pays européens comme en Autriche ou en Allemagne – ne devrait pas être mis en place pour responsabiliser les automobilistes, à savoir une obligation de l'utilisation des pneus neiges du 1er novembre au 15 avril de chaque année en fonction des conditions climatiques et de circulation.

Fermer



Impression de la question 08-00276

Type de questions QE

Ministère interrogé : TRA - Ministère chargé des transports, de la mer et de la pêche

Question n° 08-00276 : du :date non fixée

Mme Virginie Duby-Muller attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur le nombre d'accidents et de sorties de route qui se sont produits récemment dans les régions montagnardes, plus particulièrement en Haute-Savoie, en raison des fortes chutes de neige. Par ailleurs, connaissant le coût du salage des routes et les effets nocifs du sel sur l'environnement elle lui demande si un dispositif réglementaire – à l'image de ce qui se pratique dans d'autres pays européens comme en Autriche ou en Allemagne – ne devrait pas être mis en place pour responsabiliser les automobilistes, à savoir une obligation de l'utilisation des pneus neiges du 1er novembre au 15 avril de chaque année en fonction des conditions climatiques et de circulation.

Fermer